

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 20 octobre 2016

L'an deux mil seize, le vingt du mois d'octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre d'Amilly se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11, et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le 15 septembre 2016.

Étaient présents : Bastel Fanny, Berthommé Suzette, Dubois Nathalie, Févre Céline, Géraud Marie-Elisabeth, Larelle Joëlle, Boisson Jackie, Madeira Claude, Perez Joaquim formant la majorité des membres en exercice,

Le conseil étant composé de 10
membres Présents : 9

Membre excusé : Courboulay Vincent,

Invitée : Chantal Berthou, secrétaire de Mairie,

Désignation du secrétaire de séance : A l'unanimité Dubois Nathalie a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 40

Tous les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du compte-rendu de la dernière réunion. Adoption du procès-verbal de la dernière séance : Madame le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance qui s'est déroulée le 20 septembre 2016. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité. Signature du Registre des Délibérations.

ORDRE DU JOUR**I - Modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud -**

⇒ Madame le Maire informe son conseil que suite à la loi NOTRe, le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 20 septembre 2016, a validé une modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud et présente les modifications de statuts proposées :

➤ *Compétences obligatoires*

1. En développement économique :

- Suppression de la soumission à définition de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.
- Suppression de la soumission à définition de l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique (celles-ci devront cependant être en cohérence avec le SRDEII)
- Ajout d'une « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » (le conseil communautaire devra définir l'intérêt communautaire de cette compétence au plus tard deux ans après l'arrêté préfectoral à intervenir)
- Ajout du terme « Promotion » au Tourisme

2. Ajout d'une nouvelle compétence obligatoire : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

3. Glissement de la compétence « Collecte, valorisation et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » des compétences optionnelles en compétence obligatoire.

➤ *Compétences optionnelles* :

1. Modification de l'intitulé des compétences portant sur les équipements sportifs et culturels ainsi que suit :

- Ajout du terme « fonctionnement » à la compétence Construction, aménagement, gestion et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaires.
- Rédaction similaire pour la compétence des équipements culturels, soit « Construction, aménagement, gestion, fonctionnement et entretien des équipements culturels d'intérêt communautaire ».

2. Suppression de la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, puisqu'elle devient une compétence obligatoire.

Madame le Maire rappelle ensuite que toutes les Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud doivent se prononcer sur cette modification des statuts, à la majorité qualifiée, dans les trois mois suivant la notification de la délibération du Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT et qu'elle ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

Ces explications entendues, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par une abstention et 8 pour et,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la modification des statuts présentée, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Approuve les nouveaux statuts modifiés ci-annexés,
- Prend bonne note que les Conseils Municipaux des vingt-sept Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud doivent se prononcer sur cette modification statutaire,
- Prend bonne note que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Délibération 2016/80

II - SUBVENTION

⇒ Madame le Maire informe son conseil que l'ACCA (l'Association Communale de Chasse Agréée) a déposé un dossier complet dont le bilan est arrêté au 30/09/2016 pour l'obtention d'une subvention.

Après délibération le Conseil Municipal vote par deux abstentions et 7 pour et décide d'attribuer et de verser une subvention à l'ACCA de 150 € et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2016 et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette subvention.

Délibération 2016/81

III - FONCIER

1/⇒ Madame le Maire expose que par lettre recommandée avec A.R. du 3 octobre 2016 l'étude des Maîtres SCHMITT ROUX-NOEL ANDURAND GLAUDET (Avocats associés aux Barreau de la Rochelle-Rochefort) nous informe de la vente aux enchères publiques du bien immobilier situé au 16 rue de la Croix, il s'agit d'une maison ancienne à usage d'habitation, un hangar et d'une grange le tout figurant au cadastre à la section AC 0209, AC 0210 et AC 0076.

La vente forcée dudit immeuble est fixée au 8 novembre 2016 à 9h30 au Tribunal de Grande Instance de la Rochelle sur la mise à prix de 20.000€.

Ces explications entendues, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice ou non de notre droit de préemption en application des dispositions des articles L 210-1 et suivants R 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme mais également L 616 CCH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide 6 voix contre, 2 abstentions, et 1 voix pour de ne pas participer à la vente aux enchères.

Délibération 2016/82

2/⇒ Madame le Maire informe son conseil que par lettre reçu le 30 septembre du Conseil Général, de l'AMF et de la Fondation Patrimoine. Cette dernière rappelle que chaque année la Mairie reçoit de la Fondation du Patrimoine, une demande d'adhésion. Créée il y a 20 ans par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine propose aux communes d'utiliser presque gratuitement son savoir-faire ainsi que ses outils administratifs, fiscaux et de communication pour recueillir des fonds dans le cadre de souscriptions publiques faisant appel au mécénat populaire et au mécénat d'entreprise pour la restauration du patrimoine communal et associatif.

Un appel au soutien financier des collectivités serait une solution qui pourrait être que les collectivités locales, principales bénéficiaires de ces aides, deviennent ordinairement adhérentes de leur partenaire « Fondation du Patrimoine » en acquittant une cotisation annuelle modeste proportionnelle à leur population selon un barème indicatif.

Communes, communautés de communes ou d'agglomération :

- | | |
|---------------------------|-------|
| - Moins de 1000 habitants | 50€ |
| - De 1000 à 3000 | 100€ |
| - | |
| - Plus de 30000 | 1000€ |
| Département : | 1500€ |

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal décide à 6 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre de verser annuellement à la Fondation du Patrimoine en Poitou-Charentes la somme de 50 €

Délibération 2016/83

IV - ENVIRONNEMENT

1/☞ Le Maire rappelle à son Conseil que dans sa séance du 3 mai 2016 des devis d'élagage au stade et aux ateliers étaient en attente. Un devis avait été présenté à hauteur de 5.892 € ttc pour l'élagage de 20 frênes, 14 érables et taille de haies de cyprès sur les 3 faces avec enlèvement des déchets.

Madame le Maire présente deux nouveaux devis avec les mêmes prestations et en plus élagage de l'allée des arbres se situant devant l'église /

- La Société FabELAG de Breuil-Magné à hauteur de 7.920 € ttc et,
- La Société ArborServices de la Rochelle à hauteur de 17.640 € ttc

Après avoir pris connaissance des deux devis reçus et délibéré, le Conseil Municipal accepte à 8 voix pour et 1 abstention de retenir le devis de la Société FabELAG de Breuil-Magné à hauteur de 7.920 €, dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2016, dit que les travaux seront réalisés cet hiver et autorise Madame le Maire à le signer et dit que les crédits sont ouverts.

Délibération 2016/84

2/☞ Le Maire informe son Conseil d'une circulaire datée du 12 septembre 2016 reçue de la Préfecture des Deux-Sèvres (Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales- DDLRCT) du Bureau de l'environnement nous informant d'un arrêté portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS DEMETER ENERGIES, relative au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de PRIN-DEYRANCON. La consultation se déroulera pendant une durée de quatre semaines soit du 10/10 au 7/11/16 inclus en Mairie de PRIN-DEYRANCON.

Notre Commune étant concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut-être la source et/ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée, il y a lieu de procéder aux opérations suivantes :

- La consultation doit faire l'objet d'un avis au public,
- Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande de l'enregistrement entre le 8 et 22 novembre 2016.
- La Mairie adressera le certificat d'affichage et la délibération à la DDLRCT - Bureau de l'Environnement à la Préfecture de Niort. Ce point sera revu au prochain Conseil pour délibération.

VI - PERSONNEL

Le huit clos est demandé, le conseil municipal donne son accord. L'ensemble des délibérations du point VI se fait à huit clos.

1/☞ Madame le Maire informe son Conseil de la réception d'un courrier de demande d'admission à la retraite de l'Agent de Maîtrise Principal de la Commune à compter du 1^{er} mai 2017.

La Commune va procéder à son remplacement.

Ce point sera revu au prochain Conseil pour délibération.

2/☞ Madame le Maire propose à son conseil dans le cadre de la formation en lien avec le travail de l'agent préventeur concernant le travail sur les risques psychosociaux un devis d'intervention/médiation - facilitation et de conseil pour l'accompagnement d'une équipe de 6 personnes sur 8 mois.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal décide à 8 voix pour, 1 abstention le devis à hauteur de 5.580 € ttc et donne l'autorisation à Madame le Maire de signer tous documents en lien avec cette formation et dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2016. **Délibération 2016/85**

3/☞ Madame le Maire informe son conseil que la procédure du document unique d'évaluation des risques professionnels afin de supprimer ou diminuer les risques professionnels encourus par leurs agents va bientôt débiter ainsi que le plan de sauvegarde communal.

4/ ☞ Madame le Maire informe son Conseil de la réception d'un mail daté du 4 octobre 2016 de M. Jean Michel JOURDAIN nous informant que dans le cadre des élections primaires de la Droite, le bureau de vote de St Georges du Bois sera aussi celui des administrés de St Pierre d'Amilly qui souhaiteront voter. Madame le Maire sera sollicitée en qualité de Président du bureau de vote de la Commune. Des assesseurs seront également désirés parmi les élus de la Commune.

Les deux tours se dérouleront les dimanches 20 et 27 novembre 2016. Le bureau sera ouvert de 8 h à 19 h avec dépouillage à l'issue.

XII - DIVERS

- ✚ Citéos proposition d'une offre de prix pour la mise à disposition d'une équipe avec camion nacelle pour la pose et la dépose des illuminations 2016 à hauteur de 1.965.60 € ttc. Accord du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Emargement :

Fanny BASTEL

Suzette BERTHOMME

Vincent COURBOULAY

Jackie BOISSON

Nathalie DUBOIS

Céline FEVRE

Marie-Elisabeth GERAUD

Joëlle LARELLE

Claude MADEIRA

Joaquim PEREZ